



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'environnement
Christophe Vallet

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 20 FEVRIER 2014

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le jeudi 20 février 2014 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Jean-François Turbil, directeur départemental des territoires de l'Oise, accompagné de Mme Anne-Charlotte Bertrand-Brel, responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la direction départementale des territoires, de Mmes Françoise Batelliye, Catherine Cancalon et M. Christophe Vallet du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M. Raymond Fatoux, direction départementale des territoires (SSEF), représentant le SAUE, accompagné par Mme Béatrice Auger,
- M. Sébastien Prévost et M. Gaël Célestine, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations,
- M. Jean-Pierre Niquet, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Mme Agnès Janes, INERIS,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez,
- M. Jean-Jacques Verdebout, CARSAT,
- Mme Paulette Rosius, ROSO,
- Mme Sahondra Ramanantsoa, agence régionale de santé de Picardie,
- M. Hervé Duroyon, UDAF Oise,
- Monsieur Laurent Dupuis, responsable QHSE, société ARKEMA.

Absents excusés:

- Mme Isabelle Modeste, direction départementale des territoires (SAUE), donne pouvoir à M. Fatoux,
- Mme Jacqueline Ferradini, industriel exploitant d'installations classées,
- M. Benoit Grégoire, chambre d'agriculture.

Membres consultatifs et invités :

- Mme Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie,
- M. Franck Pia, chambre d'agriculture.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 20 février 2014

**ACTIONS DE PROTECTION DE TROIS AIRES D'ALIMENTATION
DE CAPTAGES
PLATEAU DU THELLE
COMMUNES DE PUISEUX LE HAUBERGER,
DE DIEUDONNE ET DE LABOISSIERE EN THELLE
DDT/SEEF - Dossier n° 1**

OBJET : programme d'actions constitué de mesures agricoles à mettre en œuvre par les propriétaires et exploitants et de mesures non agricoles pour la protection des aires d'alimentation de captages situées sur le plateau du Thelle dans le cadre du plan d'action national pour assurer la protection des captages les plus menacés par les pollutions diffuses (notamment nitrates et produits phytosanitaires).

RAPPORTEUR : Mme Auger

PERSONNES ENTENDUES : néant

OBSERVATIONS : M. Pia rappelle que la chambre d'agriculture a émis un avis favorable sur les dossiers de délimitation des aires de captage et sur les programmes d'actions. Le coût de ces mesures n'est pas connu à ce jour. Il observe que les mesures agroalimentaires sont complexes à mettre en œuvre et que certains points sont source de difficultés (complexité du dispositif d'accès aux mesures d'aides, problématique des échanges annuels entre agriculteurs, éligibilité des sociétés aux mesures).

M. Duroyon s'interroge sur l'indemnisation des propriétaires, cultivateurs et communes.

M. Turbil précise que ces mesures qui visent des terres agricoles n'empêchent ni leur exploitation ni la modification des cultures.

M. Pia précise que l'objectif n'est pas de figer les cultures mais de développer les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau (apporter l'azote au plus près des besoins, aider pour palier le risque de perte de production lors d'un usage moindre en produits phytosanitaires, faire en sorte que les sols soient toujours couverts).

AVIS DU CODERST : Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 20 février 2014

**DÉVIATION DE MOGNEVILLE, LIAISON ROUTIÈRE RD 1016 ET RD 62
DDT/SEEF - Dossier n° 2**

OBJET : réalisation par le Conseil général de la déviation de Mogneville par la création d'une liaison routière entre la RD 1016 et la RD 62 afin de dévier et délester les communes de Mogneville et de Monchy-Saint-Eloi, de désenclaver la commune de Liancourt et d'optimiser l'échangeur de Laigneville

RAPPORTEUR : Mme Auger

PERSONNES ENTENDUES : M. Gamichon (chef du bureau d'études) et Mme Herbaut (chargée d'opérations)

OBSERVATIONS : Au titre de la zone humide supprimée, M. Pia demande à qui appartiennent les terrains qui feront l'objet de la mesure de compensation.
M. Gamichon précise que les terrains appartiennent à des personnes privées ou à des communes en continuité avec le parc naturel régional.
M. Verdebout s'interroge sur l'information des sociétés sur le fait qu'elles interviendront quasiment dans des marais.
M. Gamichon précise qu'il s'agit d'une zone humide non marécageuse et que l'information sera donnée lors de l'appel pour choisir le maître d'œuvre.
M. Verdebout demande si le rond-point de Cauffry fera l'objet d'un aménagement spécifique.
M. Gamichon précise que cela n'est pas prévu et que l'objet de ce projet est notamment de décharger ce rond point.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : une abstention, favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 20 février 2014

**RÉPARATION D'OUVRAGE HYDRAULIQUE
PARC JEAN-JACQUES ROUSSEAU
COMMUNE D'ERMENONVILLE
DDT/SEEF - Dossier n° 3**

OBJET : remplacement par le Conseil général d'une buse cassée située entre la Launette au niveau du lavoir du parc Jean Jacques Rousseau à Ermenonville et le bras d'alimentation de l'étang du désert

RAPPORTEUR : M. Fatoux

PERSONNES ENTENDUES : M. Bayard (technicien du Conseil général)

OBSERVATIONS : M. Bayard précise que toutes les protections seront prises (bâches de protection, filtre pailleux au niveau du lavoir, intervention d'une entreprise qualifiée). Les travaux sont prévus pour durer deux semaines, a priori à compter du 17 mars 2014.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 20 février 2014

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU
POUR L'IRRIGATION DE CULTURES
COMMUNE DE LITZ
DDT/SEEF - Dossier n° 4**

OBJET : renouvellement de l'autorisation donnée à la SCEA LA FERME DE WARIVILLE pour un prélèvement d'eau dans l'étang de Wariville (captage BR 366 160-2) pour l'irrigation de cultures sur la commune de Litz

RAPPORTEUR : M. Fatoux

PERSONNES ENTENDUES : M. Dupetit

OBSERVATIONS : Mme Peluffe-Oliviez s'interroge sur les cultures concernées et trouve le délai d'autorisation de 10 ans trop long.

M. Dupetit indique qu'il est prévu l'exploitation de maïs et de pois.

M. Fatoux rappelle que des prescriptions spécifiques peuvent être décidées par le préfet en période de sécheresse.

M. Pia demande que le terme « préférentiellement » soit supprimé du projet d'arrêté.

M. Turbil précise que sur la base d'un arrêté déjà existant, le préfet peut prendre des mesures de restrictions et qu'il est opportun que l'irrigation intervienne dans le créneau horaire favorable défini, sans que toutefois cette recommandation puisse s'imposer à l'exploitant.

Mme Bertrand-Brel indique que des mesures de restrictions ont déjà été prises par le passé.

M. Niquet trouve excessif le débit maximum autorisé de 150 m³/h car il représente 20 % du débit de la rivière qui alimente l'étang.

M. Turbil indique que, dans l'hypothèse d'un prélèvement maximum, le débit de la rivière n'est pas impacté de 20 % puisque le prélèvement se fait dans l'étang.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : un contre, deux abstentions, favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 20 février 2014

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU
POUR L'IRRIGATION DE CULTURES
COMMUNE D'ERQUINVILLERS
DDT/SEEF - Dossier n° 5**

OBJET : renouvellement de l'autorisation donnée à l'EARL BRUNO LEVESQUE pour un prélèvement d'eau souterraine (lieudit les Chauffours, captage BR 216 154) pour l'irrigation de cultures sur la commune d'Erquinvillers.

RAPPORTEUR : M. Fatoux

PERSONNES ENTENDUES : M. Levesque

OBSERVATIONS : M. Levesque précise que sa ferme s'est diversifiée et qu'il cultive notamment des oignons et des échalotes. Son activité emploie 50 personnes à temps plein et, lors des récoltes, l'effectif atteint jusqu'à 70 personnes. L'irrigation est vitale. L'exploitation est équipée de rampe d'irrigations pour optimiser l'utilisation de la ressource.

M. Niquet considère que le volume maximum annuel autorisé est excessif d'autant plus que le prélèvement se fait dans le bassin de la Brèche pour lequel les ressources n'ont pas été estimées. Il souligne l'absence de SAGE.

M. Turbil précise que la Brèche est suivie par les services de l'État et que des mesures de restrictions peuvent être prises si cela est nécessaire.

M. Fatoux indique que la demande portait sur un volume maximum de 300.000 m³ annuel. Lors de l'instruction, le volume autorisé a été ramené à 250.000 m³ après application du barème idoine.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : un contre, une abstention, favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 20 février 2014

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU
POUR L'IRRIGATION DE CULTURES
COMMUNE D'ATTICHY
DDT/SEEF - Dossier n° 6**

OBJET : renouvellement de l'autorisation donnée à la SCEA DE LA FALOISE pour un prélèvement d'eau en liaison avec la nappe d'accompagnement du ru de Milleville (captage AI 025 001) pour l'irrigation de cultures sur la commune d'Attichy.

RAPPORTEUR : M. Fátoux

PERSONNES ENTENDUES : M. Demory

OBSERVATIONS : M. Demory porte à la connaissance de la commission qu'il a suivi des formations afin d'utiliser au mieux la ressource. Il utilise une méthode de gestion globale. Il produit de la pomme de terre sur des parcelles de 20 à 25 ha.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : un contre, favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 20 février 2014

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU
POUR L'IRRIGATION DE CULTURES
COMMUNE D'AUTRECHES
DDT/SEEF - Dossier n° 7**

OBJET : renouvellement de l'autorisation donnée à l'EARL DU POINT DU JOUR pour un prélèvement d'eau dans le ru de l'Osier (captage AI 032 003) pour l'irrigation de cultures sur la commune d'Autrêches.

RAPPORTEUR : M. Fatoux

PERSONNES ENTENDUES : néant

OBSERVATIONS : M. Niquet observe que le débit maximum de 60m³/h peut représenter en été jusqu'à 50 % du débit du ru de l'Osier. Il s'interroge sur l'application de la loi sur la protection des milieux aquatiques.

M. Fatoux indique que l'on est en dessous du seuil prévu par la loi pour son application. Le pétitionnaire a demandé un débit de 35 m³/h. L'arrêté sera modifié en conséquence.

M. Pia précise que suite à une enquête réalisée sur l'initiative de la chambre d'agriculture, il a été établi que 70 % des irrigants utilisent la méthode du bilan hydrique.

M. Duroyon s'interroge sur l'existence d'une obligation de formation et sur la pertinence d'imposer aux pétitionnaires de suivre une formation pour préserver la ressource.

Après échanges, M. Turbil propose que soit recommandé dans les arrêtés de prélèvements que les exploitants suivent une formation.

AVIS DU CODERST : un contre, une abstention, favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 20 février 2014

**DEROGATION DE DISTANCE AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RELEVANT DU REGIME DE LA DÉCLARATION
COMMUNE D'ALLONNE
DDPP - Dossier n° 8**

OBJET : dérogation de distance pour la société COTE NATURE (Allonne), installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de déclaration, rubrique n° 2120-2 (de 10 à 50 chiens adultes de plus de 4 mois) de la nomenclature.

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Roumat (chef du rayon animalerie)

OBSERVATIONS : Mme Peluffe-Oliviez demande si la société COTE NATURE fait pension pour les chiens et souhaite des précisions sur l'animalerie.

M. Roumat indique que les chiots sont en transit, que l'effectif maximum envisagé de chiots de plus de 4 mois ne devrait pas excéder une dizaine. Dès qu'un chiot de plus de 3 mois est à la vente, son prix baisse puis il est rétrocédé à un autre magasin du groupe (7 magasins sur les 15 du groupe vendent des chiens) afin qu'il trouve un maître. Seules les races considérées comme les « plus sociables » sont vendues. Plus un chien est grand, plus il lui faut de temps pour devenir adulte. Les petits chiens sont adultes à partir de 7/8 mois.

Mme Bertrand-Brel rappelle que la sociabilité d'un chien est liée à son éducation pas à ses gènes.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : deux contre, favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 20 février 2014

**RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT « VEHICULE HORS D'USAGE »
COMMUNE DE BUSY
DREAL - Dossier n° 9**

OBJET : renouvellement de l'agrément « véhicules hors d'usage » de la société SDP AUTO (Bussy) relatif à son activité de stockage, de dépollution et démontage

RAPPORTEUR : M. Prévost

PERSONNES ENTENDUES : M. Jean-Pierre Baros, maire de Bussy, excusé.

OBSERVATIONS : néant

AVIS DU CODERST : favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 20 février 2014

**AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RELEVANT DU REGIME DE L'AUTORISATION
COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS
DREAL - Dossier n° 10**

OBJET : Autorisation de la société LIBELTEX NTI (Crépy-en-Valois), installation classée pour la protection de l'environnement ayant des activités de fabrication de textiles non tissés relevant pour le stockage, du régime de l'enregistrement, rubrique 2662 (stockage de matières polymères) et pour la production, du régime de l'autorisation pour les rubriques 2311 (traitement des fibres textiles) et 2330 (enduction de matières textiles) de la nomenclature.

RAPPORTEUR : M. Célestine

PERSONNES ENTENDUES : M. Ponsonnet (directeur), Mme Collard (responsable QSE), M. Figiel (responsable maintenance)

OBSERVATIONS : M. Duroyon s'interroge sur la qualification du personnel en cas de départ de feu et observe que le risque est très élevé s'agissant de matières textiles.

M. Ponsonnet indique que le risque est maîtrisé et le personnel formé. L'entreprise dispose de RIA et de nombreux extincteurs. Une caserne de pompiers est à 500 mètres. Les fibres textiles utilisées sont longues et elles sont pour 90 % synthétiques. Le risque incendie est en conséquence moins élevé que s'il était recouru à des fibres naturelles courtes.

M. Verdebout s'enquiert de l'effectif de l'entreprise.

M. Ponsonnet précise que l'effectif est de 33 personnes qui travaillent en 3/8 ou 5/8. Les procédures de sécurité sont abouties et, en l'absence d'obligation, l'entreprise a fait le choix de constituer un CHSCT.

Sur la question de Mme Peluffe-Oliviez, M. Ponsonnet informe la commission de l'absence de survenance de maladie professionnelle.

M. Verdebout demande s'il y a eu une amélioration concernant le bruit.

M. Ponsonnet souligne que la tour aéro-réfrigérée a été démontée pour être remplacée par une tour fermée ce qui a eu pour effet de diminuer notablement les nuisances sonores et, en outre, de supprimer tout risque de légionellose. Dans les 6 mois de l'arrêté, des mesures acoustiques seront faites.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 20 février 2014

**AUTORISATION D'ÉPANDAGE COMPLÉMENTAIRE
AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RELEVANT DU RÉGIME DE L'AUTORISATION
COMMUNES D'ETOUY, AVRECHY ET AGNETZ
DREAL - Dossier n° 11**

OBJET : Autorisation complémentaire pour la société Laitière de Clermont pour la valorisation par épandage agricole sur de nouvelles parcelles situées sur les communes d'Etouy, Avrechy et Agnetz ne constituant pas une modification substantielle du plan d'épandage initialement autorisé.

RAPPORTEUR : M. Célestine

PERSONNES ENTENDUES : M. Grassi (directeur), M. Terperau (responsable entretien et travaux neufs)

OBSERVATIONS : M. Verdebout demande des précisions sur les modalités d'épandage. M. Grassi indique que les boues seront épandues par les mêmes agriculteurs que ceux qui interviennent pour le plan actuel d'épandage. Cela représente 2.800 m³ annuel transportés par camions de 16 m³ (tôt le matin ou tard le soir et généralement le week-end) selon un cahier des charges strict. L'épandage se fait au printemps (environ 1.000 m³) et en été (environ 1.800 m³).

M. Duroyon demande si ces boues sont odorifères.

M. Grassi précise qu'elles ont peu d'odeur (60 grammes de boue par litre). Elles sont stockées dans un agitateur et sont épandues fraîches. Il y a 3 ans des nuisances olfactives ont été subies. Il a été établi qu'il s'agissait de fientes de poulet épandues sur les parcelles voisines.

M. Niquet observe que certaines parcelles visées au plan d'épandage sont situées en zone humide de la vallée de la Brèche et s'interroge sur leur aptitude à accueillir des boues. Par ailleurs, sur Avrechy, il a personnellement constaté des coulées de boues par le passé.

M. Prévost rappelle que l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ne prohibe pas spécifiquement l'épandage sur des zones humides. Il rappelle que l'article 36 de l'arrêté prévoit que *« la nature, les caractéristiques et les quantités de déchets ou d'effluents destinés à l'épandage sont telles que leur manipulation et leur application ne portent pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques, et que les nuisances soient réduites au minimum »*. Enfin, l'épandage est interdit sur les *« terrains à forte pente, dans des conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage »*

- Sortie -

AVIS DU CODERST : une abstention, favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 20 février 2014

**PROGRAMME DE SURVEILLANCE
DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU
COMMUNE DE COMPIEGNE
DREAL - Dossier n° 12**

OBJET : programme de surveillance des rejets de substances dangereuses concernant la société CIE COMPIEGNE à Compiègne concernant le nonyphénol isomère.

RAPPORTEUR : M. Prévost

PERSONNES ENTENDUES : néant

OBSERVATIONS : néant

AVIS DU CODERST : favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 20 février 2014

**PROGRAMME DE SURVEILLANCE
DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU
COMMUNE DE CHIRY-OURSCAMPS
DREAL - Dossier n° 13**

OBJET : programme de surveillance des rejets de substances dangereuses concernant la société PASTACORP à Chiry-Ourscamps concernant le cuivre.

RAPPORTEUR : M. Prévost

PERSONNES ENTENDUES : M. Bonnard (maire de Chiry-Ourscamps)

OBSERVATIONS : M. Bonnard s'interroge sur l'origine du cuivre.

M. Prévost indique qu'il peut s'agir soit du process, soit des matériaux utilisés. S'il y avait un danger, une étude technique aurait été demandée. Les quantités de cuivre observées sont en micro-grammes. Pour qu'il y ait une incidence sur la santé, deux critères doivent être réunis : un impact sur le milieu et un dépassement de la concentration maximale. Tel n'est pas le cas. M. Duroyon suggère que soient vérifiées les arrivées d'eaux et les canalisations.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : une abstention, favorable à la majorité

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 27 mars 2014 (à confirmer) dans l'hémicycle de la préfecture.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, enclosed within a simple rectangular border.

Jean-François Turbil